

Décision du Président n°2022-11-082

Objet : Cession gratuite de biens mobiliers à la commune de Belle-Isle-en-Terre

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite réformer deux barnums et peut céder gratuitement des biens meubles dont elle n'a plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 11° de l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Belle-Isle-en-Terre souhaite disposer de ces deux barnums ;

Considérant que la valeur unitaire de ces biens n'excède pas 300 euros ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement à la commune de Belle-Isle-en-Terre les biens meubles suivants :

- Un Barnum 5 x 12m
- Un barnum 3 x 3m

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 7/11/2022

Le Président
Vincent LE MEAUX

